

16 novembre 2009

Objet : Pandémie - dépenses exceptionnelles

Bonjour,

Vous avez reçu en date du 9 novembre, un courriel de la direction des finances pour la comptabilisation des dépenses des unités liées à la pandémie de grippe A (H1N1).

J'aimerais apporter quelques précisions à ce courriel.

Les dépenses exceptionnelles que vous pouvez comptabiliser sont:

- Coût du remplacement (salaires et avantages sociaux) du personnel régulier qui s'est absenté à cause de symptômes grippaux. Le salaire du personnel régulier absent ne constitue pas une dépense admissible.
- Coût du temps supplémentaire (salaires et avantages sociaux) autorisé pour palier au surcroît de travail causé par l'absence du personnel présentant des symptômes grippaux.
- Coût significatif de fournitures pour le nettoyage (désinfectant) ou pour la prévention (masque, savon désinfectant pour les mains).

Vous pouvez si vous le désirez, compléter ce document au fur et à mesure que les dépenses surviennent. Cependant, vous devez le conserver et le transmettre uniquement lorsqu'on vous en fera la demande.

En espérant le tout utile,

Cordialement,

Danielle Morin
Directrice des opérations administratives
Faculté des arts et des sciences - direction